



# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « CARIBAEA INITIATIVE WILDLIFE PHOTOGRAPHY CONTEST »

*Caribaea Initiative a le plaisir de vous présenter son concours de photographies intitulé « CARIBAEA INITIATIVE WILDLIFE PHOTOGRAPHY CONTEST »<sup>1</sup> dédié à la mise en valeur de la faune sauvage des îles de la Caraïbe (ci-après le « **Concours** ») !*

Ce Concours vous offre la possibilité de mettre en valeur la beauté unique de la faune de la région. Que vous soyez amateur ou photographe expérimenté, rejoignez-nous pour célébrer la diversité de la faune caribéenne. Partagez vos meilleurs clichés et contribuez à notre mission de conservation du patrimoine naturel de la Caraïbe insulaire.

## **ARTICLE 1 – Objet et acceptation du Règlement**

Les conditions et modalités du Concours organisé par l'association CARIBAEA INITIATIVE sont prévues au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Règlement est disponible, consultable et téléchargeable à tout moment en format PDF sur le site internet de CARIBAEA INITIATIVE accessible à l'adresse suivante : <https://www.caribaea.org/fr/> (ci-après le « **Site** »). Le Règlement peut également être adressé gratuitement par e-mail à toute personne qui en fait la demande auprès de CARIBAEA INITIATIVE en écrivant à l'adresse e-mail suivante : [photocontest2025@caribaea.org](mailto:photocontest2025@caribaea.org).

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve au Règlement.

## **ARTICLE 2 – Identité de l'organisateur**

Le Concours est organisé par :

**L'ASSOCIATION CARIBAEA INITIATIVE** inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W132004642 et identifiée sous le numéro SIRET 81133454900045 située à Le Raizet, 37 rue Jean Jaurès 97139 LES ABYMES (ci-après l'« **Association** »).

## **ARTICLE 3 – Conditions des participants**

**3.1** Le Concours est ouvert aux photographes professionnels comme aux amateurs qui remplissent les conditions suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être une **personne morale** agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant du pouvoir ou de l'habilitation requise pour participer à ce Concours, ou
- Être une **personne physique majeure (18 ans)** disposant de la pleine capacité juridique au moment de l'inscription au Concours ;

Le Participant, qui peut résider dans le monde entier, doit avoir accès à une connexion internet et disposer d'une adresse e-mail valide et consultable à tout moment pendant toute la durée du Concours.

---

<sup>1</sup> Concours de photographie de la faune sauvage organisé par Caribaea Initiative

**3.2** Sont exclues de la participation au Concours les personnes ne répondant pas aux conditions prévues ci-dessus à l'article 3.1 ainsi que :

- Les mandataires sociaux et notamment les membres du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique de l'Association ;
- Les employés de l'Association ;
- Les membres du Jury du Concours ;
- Les membres des familles des personnes visées ci-dessus.

**3.3** Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne morale ou personne physique durant toute la période du Concours. Il est interdit pour un même Participant de participer au Concours avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de participer au Concours à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

**3.4** L'Association se réserve le droit de demander à tout Participant de procéder à des vérifications et demander au Participant de justifier les conditions exposées ci-dessus.

Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son prix.

#### **ARTICLE 4 – Durée**

Les dates et la durée exacte du Concours sont précisées sur le Site. Le Concours débute au 10 décembre 2024. La date de fin de soumission des Photographies a été fixée à la date du 30 mars 2025 à 23h59 (heure AST, Guadeloupe).

L'Association se réserve la possibilité, à l'issue des dates prévues, de prolonger le Concours dans les mêmes conditions. Dans ce cas, les nouvelles dates du Concours seront affichées sur le Site à la page dédiée au Concours.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de participation**

##### **5.1 Frais d'inscription**

Pour participer au Concours, le Participant doit procéder au paiement de Frais d'inscription sous réserve de disposer d'un compte bancaire autorisant les transferts en devises étrangères (euros ou dollars américains) ou d'un compte PayPal.

Les frais de participation dépendent de la qualité de membre ou non-membre à l'Association et sont fixés comme suit (ci-après les « **Frais d'inscription** ») :

- **Frais de base** : Les frais de participation de base sont fixés à dix (10) euros TTC pour tous les Participants sous réserve des spécificités suivantes :
  - **Pour les non-membres de l'Association** : l'acquittement de ces frais de participation de base ne permet la soumission que d'une (1) seule Photographie.
  - **Pour les membres de l'Association** : l'acquittement de ces frais de participation de base permet de soumettre jusqu'à trois (3) Photographies maximum.
- **Photographies supplémentaires** : Tout Participant, qu'il soit membre ou non-membre de l'Association, a la possibilité de soumettre des Photographies supplémentaires dans la limite de dix (10) Photographies maximum soumises au total par Participant moyennant le paiement de frais de participation supplémentaires fixés à cinq (5) euros TTC par Photographie supplémentaire soumise.

Toute personne souhaitant adhérer à l'Association (à partir de 10,00 euros TTC pour la cotisation simple, gratuit pour les étudiants et jeunes de moins de 18 ans) est invitée à se rendre sur le Site avant de s'inscrire au Concours.

Le paiement des Frais d'inscription doit être effectué via PayPal, carte de crédit ou virement bancaire et doit impérativement être reçu par l'Association au moment de l'inscription du Participant. La référence du paiement doit inclure le nom complet du Participant et la mention « Concours Photo ».

A défaut, les soumissions des photographies ne seront pas prises en compte dans le cadre de la participation au Concours.

Les instructions complètes de paiement notamment les coordonnées bancaires de l'Association sont disponibles sur le Site à travers la page dédiée du Concours.

Les Frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf en cas d'erreur dans la transaction qui empêcherait la soumission des Photographies du Participant.

## **5.2 Description des Photographies**

La participation au Concours repose sur l'envoi de photographies qui respectent strictement les conditions visées ci-après (ci-après les « **Photographies** »).

Toute Photographie ne respectant pas ces critères sera disqualifiée.

### **5.2.1 Thème**

Les Participants sont invités à capturer la riche diversité de la faune sauvage de la Caraïbe insulaire. Les Photographies soumises doivent mettre en avant la beauté, les caractéristiques distinctives et l'importance écologique des espèces animales sauvages évoluant dans leurs habitats naturels à travers la région, quels que soient les types d'habitats (terrestres, eau douce, marins, etc.).

Les Participants sont encouragés à représenter une large gamme d'espèces, allant des plus rares et insaisissables aux plus communes et charismatiques. Qu'il s'agisse d'un individu isolé, d'un groupe d'individus de la même espèce ou d'une interaction dynamique entre différentes espèces, toutes les représentations de la faune caribéenne sont les bienvenues.

Toutes les Photographies doivent montrer des animaux sauvages photographiés dans leur environnement naturel dans la Caraïbe insulaire. La Caraïbe insulaire comprend l'ensemble des États et territoires des îles des Caraïbes, y compris les Bahamas, les Îles Turques-et-Caïques, les Îles Caïmans et les Antilles (Grandes et Petites Antilles, y compris Trinité-et-Tobago et les îles ABC).

Les images d'animaux domestiques, captifs ou apprivoisés ne sont pas autorisées.

Toutes les Photographies doivent montrer du respect envers le sujet et l'environnement. Les images prises dans des conditions de dérangement, de mise en scène ou de dégradation de l'animal ou de son habitat ne sont pas acceptées. En cas de suspicion de dérangement, de mise en scène ou de dégradation de la nature, l'image sera automatiquement exclue de la participation au Concours.

### **5.2.2 Format**

Les Photographies prises avec des appareils numériques, y compris les appareils photo numériques, les smartphones et les pièges photographiques sont acceptées.

Les scans de diapositives, de négatifs et les images analogiques ne sont pas acceptés.

Toutes les soumissions, sans exception, doivent être envoyées au format numérique avec les spécifications suivantes :

- Toutes les images doivent être soumises au format JPEG.

Le Jury pourra, à sa libre discrétion, demander au Participant les fichiers originaux pour vérifier l'authenticité, en particulier pour les Photographies présélectionnées. Tous les fichiers RAW (par exemple, \*.NEF, \*.CRW, \*.CR2, \*.PEF) ainsi que les fichiers JPEG originaux directement issus de l'appareil photo sont acceptés.

- La résolution minimale pour une Photographie doit être de 3000 pixels sur le côté le plus long.

La Photographie doit être adaptée à une impression grand format (par exemple 80 x 120 cm). Les Photographies ne doivent pas dépasser 5 Mo en taille et 7500 x 7500 pixels en dimension. Les Participants devront soumettre une Photographie haute résolution adaptée à l'impression si leur Photographie est sélectionnée.

### ***5.2.3 Techniques de retouche autorisées***

Les ajustements généraux, tels que le contraste, la saturation, la netteté, la balance des blancs, la conversion en noir et blanc, et la suppression du vignettage, sont autorisés à condition d'être réalisés avec modération et de conserver le caractère original de la Photographie.

Les techniques suivantes ne sont pas autorisées dans le cadre du Concours :

- Utilisation de l'intelligence artificielle ;
- Ajout d'éléments dans l'image ;
- Suppression des yeux rouges ;
- Expositions multiples ;
- Suppression d'éléments de l'image, à l'exception des tâches de capteur ou des éléments perturbateurs représentant moins de 3 % de l'image.

De manière générale, les images trop manipulées ou manifestement exagérées seront disqualifiées. Il appartient au Jury de décider, à sa libre discrétion, de cette disqualification.

Aucune référence au nom du photographe ne doit apparaître sur les Photographies.

## **5.3 Soumission des Photographies**

Pour participer au Concours, le Participant doit envoyer les Photographies au maximum jusqu'au 30 mars 2025, à 23h59 (heure AST, Guadeloupe) à l'adresse e-mail dédiée suivante : [photocontest2025@caribaea.org](mailto:photocontest2025@caribaea.org).

Le Participant devra également y mentionner le numéro de téléphone indiqué lors de l'inscription, y compris le préfixe téléphonique international correspondant pour les appels internationaux (par exemple +33, +509, etc.).

Si un Participant souhaite retirer sa participation au Concours, il lui incombe d'en informer l'Association dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date limite de soumission des Photographies, afin que celles-ci soient retirées de la sélection. Toutefois, ce retrait ne pourra intervenir au-delà de ce délai une fois l'impression ou la diffusion des supports de communication entamée.

### ***5.3.1 Noms des fichiers et détails***

Lors de la soumission des Photographies par le Participant, les noms des fichiers doivent impérativement suivre le format suivant :

**Nom\_Prénom\_Numéro (par exemple, « Doe\_John\_1 ; Doe\_John\_2 », etc. pour plusieurs photos)**

Les noms de fichiers ne doivent pas contenir de caractères spéciaux (par exemple, “#” ou “<>”) ni de ponctuation (par exemple, “!” , “?” ou “.”). Les espaces doivent être remplacés par des tirets-bas (ou *underscores*) ( \_ ). Les extensions de fichiers doivent être séparées par un point (.) et ne peuvent pas dépasser 4 caractères.

Chaque Photographie doit être accompagnée d'une description dans l'e-mail de soumission, qui doit nécessairement inclure les informations ci-après :

- Le nom du fichier ;
- Le nom vernaculaire et/ou scientifique de l'espèce photographiée (si connu) ;
- Le lieu où la photo a été prise ;
- La date à laquelle la photo a été prise.

En outre, les détails techniques (type d'appareil utilisé, objectif) et un titre pour la Photographie sont encouragés.

### ***5.3.2 Originalité***

Sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 8 du Règlement, les Participants doivent déclarer que les Photographies (i) sont originales, (ii) qu'elles n'ont pas déjà reçu de prix ou de récompenses dans des concours internationaux, et (iii) qu'elles n'ont pas été publiées auparavant dans des magazines de nature ou de faune sauvage.

Les Participants peuvent soumettre les mêmes Photographies à d'autres concours de photographie. Cependant, si une Photographie reçoit un prix ou est publiée entre la date limite de soumission et la communication des résultats du Concours, le Participant doit immédiatement en informer l'Association. L'Association n'a pas de droits exclusifs sur les Photographies soumises.

## **ARTICLE 6 – Désignation des Gagnants**

A la fin de la date de soumission des Photographies, les Photographies soumises par les Participants seront évaluées par un jury désigné par l'Association (ci-après le « **Jury** »).

Le Jury du Concours est composé de photographes professionnels, d'experts en conservation de la faune, de personnels qualifiés de l'Association et de philanthropes. Chaque membre du Jury apporte une richesse d'expérience et d'expertise au processus d'évaluation.

Le Jury évaluera toutes les Photographies selon des critères tels que l'originalité, l'attrait esthétique de la Photographie, le respect du thème du concours et la pertinence de l'image pour la conservation. Etant précisé que les critères de sélection relèvent du seul choix et de la seule responsabilité de l'Association.

Les décisions du Jury sont définitives et sans appel, et aucune correspondance ne sera échangée avec le Participant concernant notamment le processus de délibération.

## **ARTICLE 7 – Prix et annonce des Gagnants**

### **7.1 Prix**

A l'issue du Concours, le Jury est chargé de désigner vingt-cinq (25) gagnants qui recevront les prix suivants en fonction du classement effectué par le Jury (ci-après les « **Gagnants** ») :

- Les trois (3) premiers Gagnants du classement seront récompensés par le prix ci-après :

- Premier Prix : 2000 €
- Deuxième Prix : 800 €
- Troisième Prix : 300 €

Ces prix seront remis sous forme de virement bancaire. Ils pourront toutefois être remis par chèque uniquement pour les Gagnants résidant sur le territoire français.

- Les vingt-deux (22) Gagnants suivants dans le classement seront récompensés par une mention honorable.

Tous les Gagnants, recevront également un certificat de distinction, et les Photographies seront exposées lors de l'évènement *Caribaea Initiative Research & Conservation Conference* prévu en juin 2025 en Martinique organisé par l'Association.

### **7.2 Publication des résultats**

Les résultats du Concours seront annoncés publiquement en date du 02 juin 2025 sur le Site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Association.

Les Participants Gagnants seront également contactés et informés de leur récompense par e-mail et/ou par téléphone.

### **7.3 Remise des prix**

Après l'annonce des résultats, l'Association remettra à chaque Gagnant le prix selon les modalités organisationnelles indiquées sur le Site internet de l'Association.

Dans le cas où l'un des Gagnants ne répondrait pas aux sollicitations de l'Association (e-mail et/ou téléphone) dans un délai d'un (1) mois après la décision du prix, la récompense sera annulée et un autre Gagnant sera désigné selon le classement établi par le Jury.

Dans ce cadre, la responsabilité de l'Association ne saurait être encourue si un Gagnant ne prend pas connaissance des résultats du Concours sur son e-mail personnel (i) à cause des problèmes techniques indépendants de la volonté de l'Association ou (ii) si le Gagnant ne consulte pas son e-mail ou son téléphone.

### **ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle**

**8.1** Le Participant déclare et garantit que les Photographies soumises dans le cadre de sa participation au Concours sont des créations originales dont il détient l'intégralité des droits d'auteur.

Le Participant atteste être l'unique propriétaire légitime des Photographies et disposer de tous les droits et autorisations nécessaires pour participer au Concours (notamment reproduction, représentation, utilisation).

Le Participant assume l'entière responsabilité en cas de violation des droits de tiers, et en assumera seul les conséquences qui en découleraient. L'Association décline toute responsabilité à cet égard. En ce sens, le Participant garantit l'Association contre toutes plaintes, réclamations, actions et ou/revendications quelconques que l'Association pourrait subir du fait de la violation par le Participant de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes du Règlement.

Par conséquent, le Participant s'engage à indemniser l'Association de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

**8.2** Les Participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur les Photographies et restent libres de les exploiter.

Les Gagnants consentent expressément à l'Association une licence non exclusive, à titre gratuit sur les Photographies ayant reçu un des prix mentionnés à l'article 7.1 pour le monde entier et pour une durée limitée de deux (2) ans à compter de l'annonce des prix, aux fins de fixer, reproduire, diffuser et communiquer au public, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, prévisibles ou imprévisibles et notamment :

- sur tous supports notamment imprimés, électroniques, numériques, informatiques, multimédias, de quelque nature qu'ils soient et par tous procédés matériels ou immatériels, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles ;
- à travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, l'exposition physique, les réseaux de communications électroniques en particulier internet (fixe ou mobile), les réseaux sociaux, tels que le Site, les pages et groupes Facebook et compte Instagram de l'Association, la télédiffusion par tous modes (ondes hertziennes au sol, câble, satellite, TNT, télévision gratuite, payante, par abonnement, pay per view, etc.) ou l'affichage.

La décision d'exploiter ou non les Photographies est laissée à la libre discrétion de l'Association.

A ce titre, l'Association se réserve le droit d'utiliser les Photographies ayant reçu un prix à des fins promotionnelles, notamment pour des expositions, sites internet et réseaux sociaux, en mentionnant systématiquement le nom du photographe et/ou son pseudonyme conformément aux obligations légales applicables. Ce que le Gagnant accepte expressément.

En particulier, le Gagnant reconnaît et accepte que ses Photographies soient :

- présentées lors de la prochaine *Caribaea Initiative Research & Conservation Conference* ou toute autre exposition et événement caritatif auquel l'Association participe,
- publiées sur le Site et les réseaux sociaux de l'Association, reproduites dans l'almanach *Caribaea Initiative 2025* édité par l'Association, qui pourra être diffusé à des fins promotionnelles.

**8.3** La participation au Concours n'ouvre droit à aucune forme de compensation, remboursement ou rétribution financière par l'Association du fait de la soumission des Photographies ou de l'utilisation des Photographies par l'Association.

Le Participant considère être entièrement rempli de ses droits et reconnaît ne pouvoir prétendre à aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit pour la réalisation des Photographies et l'exploitation des droits visés aux présentes, la présente licence étant concédée à l'Association à titre gratuit.

**8.4** Les Participants dont les Photographies ont été sélectionnées ou primées sont autorisés et encouragés à communiquer sur leur distinction ou sur le Concours sous réserve de mentionner l'Association et inclure un lien de redirection vers le Site dans la limite des éventuelles contraintes techniques liées à ces modes de communication.

#### **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

**9.1** L'Association a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel accessible à tout moment sur le Site dont les caractéristiques sont explicitées dans la rubrique « *Charte de protection des données personnelles* » (ci-après la « **Charte** »). Le Participant est invité à en prendre connaissance.

**9.2** Pour les stricts besoins de l'organisation et de la réalisation du Concours, l'Association est amenée à collecter et traiter les informations relatives aux Participants considérées comme des données à caractère personnel selon la réglementation applicable en vigueur à savoir : « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale* » (art.4 – 1. RGPD) (ci-après les « **Données Personnelles** »).

Les Données Personnelles des Participants sont collectées et traitées par l'Association conformément à la réglementation applicable en particulier la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « **RGPD** »).

Les Données Personnelles sont enregistrées et utilisées par l'Association uniquement aux fins de mémoriser leur participation au Concours et permettre l'attribution ainsi que la remise du prix.

**9.3** Conformément à la Charte, les Participants peuvent, à tout moment, consulter, modifier ou supprimer les Données Personnelles collectées dans le cadre du Concours les concernant, en écrivant à l'Association à l'adresse e-mail suivante : [contact@caribaea.org](mailto:contact@caribaea.org).

A défaut de réponse ou si le Participant estime que sa demande d'exercice des droits n'a pas été traitée ou prise en compte dans les délais légaux prévus, il bénéficie d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

- **Par la procédure indiquée sur son site internet** : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- **Par courrier postal** : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Les Participants peuvent s'opposer à ce que leurs Données Personnelles fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, le Participant qui sollicite la suppression de ses Données Personnelles pendant la durée du Concours accepte qu'il soit automatiquement mis fin à sa participation du fait qu'il n'est pas possible de participer sans inscription. Dans ce cas, aucun remboursement des frais de participation ne sera effectué.

#### **ARTICLE 10 – Responsabilité**

**10.1** L'Association se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter le Concours, sans indemnisation aux Participants. Toute modification ou adaptation du Règlement ainsi que toute interruption ou modification du Concours seront annoncées par l'Association sur le Site à travers la page dédiée au Concours.

**10.2** L'Association pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**10.3** L'Association ne saurait être tenue responsable :

- en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil (événement extérieur, imprévisible et irrésistible) ;
- de dommages résultant d'erreurs dans les coordonnées fournies par les Participants (fautes de frappe ou manquements de la part du Participant) ;
- en cas de défaut technique du Site et/ou de retard dans la réception des inscriptions.



Plus généralement, l'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu au Participant à l'occasion de la participation au Concours.

#### **ARTICLE 11 – Langue**

Le Règlement est rédigé en langue française et traduit en anglais. En cas de divergence entre la version française et tout autre version traduite du Règlement, seule la version française prévaudra et fera foi entre les parties.

#### **ARTICLE 12 – Droit applicable – Juridictions**

**12.1** Le Règlement est régi et soumis au droit français.

**12.2** En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, l'Association cherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s).

A défaut de règlement amiable, tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon les règles de procédure civile française.

#### **Article 13 - Contact et demandes d'informations**

Pour toute question ou demande concernant le Concours, l'Association peut être contactée directement à l'adresse suivante : [photocontest2025@caribaea.org](mailto:photocontest2025@caribaea.org).